



## **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, CULTURELS, SPORTIFS OU DE LOISIRS POUR DES DEMANDES DE 500 \$ ET MOINS**

### **Description :**

La politique de soutien aux organismes de la Ville de Lebel-sur-Quévillon vise à soutenir les initiatives communautaires, culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la qualité de vie des citoyens. Les demandes doivent être déposées avant le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Un comité consultatif composé de trois personnes nommées et mandatées par le conseil de ville vérifie la recevabilité des demandes en fonction des critères énoncés plus loin et en fait rapport aux élus. Ceux-ci annoncent leurs décisions par résolution lors des séances régulières. L'obtention d'un soutien financier ne signifie en aucun cas que la Ville s'engage à accorder une aide récurrente à l'organisme en question.

### **Personnes-ressources pour le programme de soutien aux organismes :**

Il est possible de se procurer le formulaire pour l'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs pour des demandes de 500 \$ et moins à la réception de la mairie de Lebel-sur-Quévillon ou sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

### **Objectif :**

Répondre de façon équitable aux demandes d'aide financière des organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs de Lebel-sur-Quévillon de manière cohérente afin de contribuer au plein épanouissement des citoyens. Les priorités budgétaires retenues doivent ainsi tenir compte des balises exprimées par les critères présentés dans le présent document.

### **Contribution de la Ville :**

Le soutien financier offert par la Ville de Lebel-sur-Quévillon ne peut excéder 500 \$.

### **Critères :**

- a) Remplir le formulaire et l'envoyer ou le déposer au bureau du greffe au plus tard à 16 h le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
- b) Seulement les organismes à but non lucratif localisés sur le territoire quévillonnais et qui y réalisent une activité majeure sont admissibles.
- c) Toute demande doit être déposée par un organisme légalement constitué ou parrainé par une association possédant une charte.
- d) Une attention particulière sera accordée aux initiatives ayant un impact communautaire et qui rejoignent un maximum de citoyens.
- e) Les demandes qui seront en concordance avec les politiques municipales en vigueur (exemple : politique familiale) seront privilégiées.
- f) Un équilibre entre la pérennité d'organisations déjà en place et le développement de nouvelles initiatives originales sera recherché.
- g) Comme la concertation est essentielle pour maximiser les effets positifs des actions réalisées dans notre municipalité, une attention spéciale sera portée aux projets qui viseront le maillage entre organismes. De plus, les autorités veilleront à éviter le dédoublement sur le plan des services offerts à la collectivité.
- h) Les initiatives soutenues devront assurer une visibilité à la Ville de Lebel-sur-Quévillon et ne pas viser uniquement les membres des organisations, mais bien s'adresser le plus possible au public en général ; autrement dit, la Ville n'apportera pas de soutien aux activités purement sociales.
- i) Les organismes devront accompagner le formulaire de demande d'un budget pro-forma et prendre les derniers états financiers vérifiés.
- j) L'organisme devra joindre une copie certifiée conforme d'une résolution autorisant la demande et désignant le signataire.